OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 757 /PRES

promulguant la loi n° 035-2010/AN du 21 octobre 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-007/PRES du 21 mai 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 521-BF conclu le 1^{er} mars 2010 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2010-081/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 novembre 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°035-2010/AN du 21 octobre 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-007/PRES du 21 mai 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 521-BF conclu le 1^{er} mars 2010 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA);

DECRETE

ARTICLE 1:

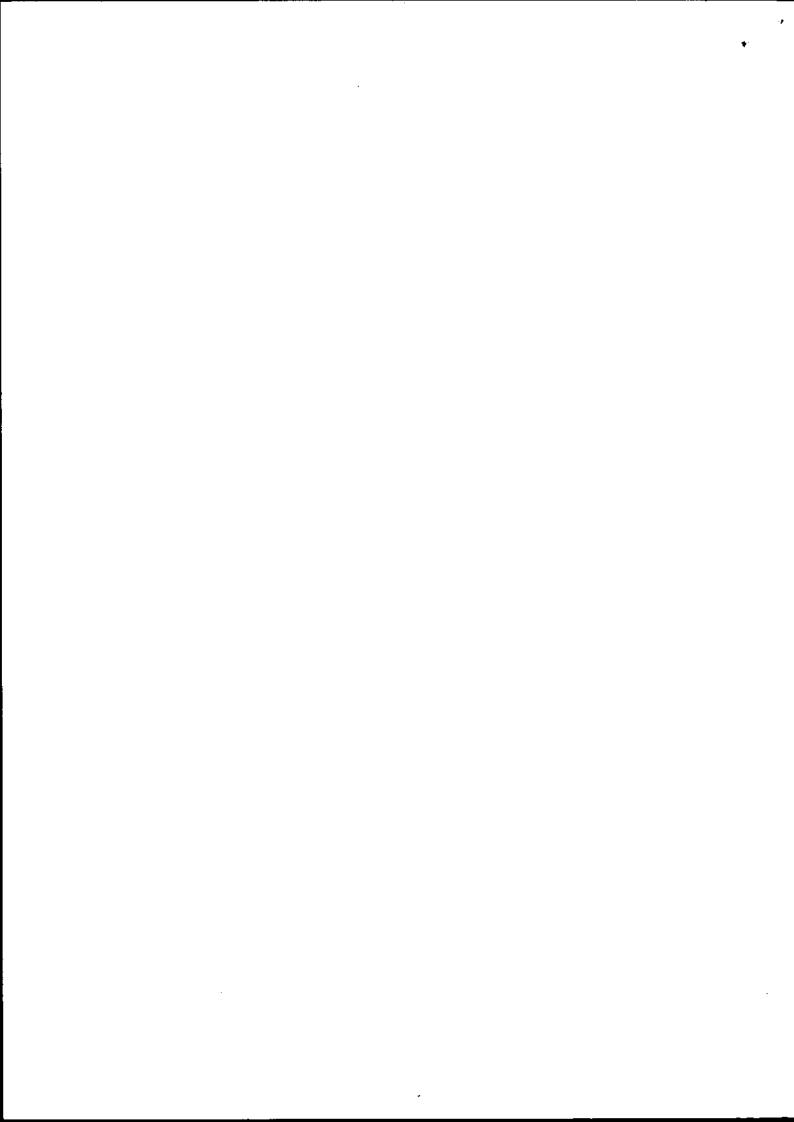
Est promulguée la loi n°035-2010/AN du 21 octobre 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-007/PRES du 21 mai 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 521-BF conclu le 1^{er} mars 2010 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 decembre 2010

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>035-2010</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2010-007/PRES DU 21 MAI 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON
N°H 521-BF CONCLU LE 1^{ER} MARS 2010 ENTRE LE BURKINA
FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE
ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE (PAPSA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 051-2009/AN du 1er décembre 2009 Vu. portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 21 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2010-007/PRES du 21 mai 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de don nº H 521-BF conclu le 1er mars 2010 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire (PAPSA).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 octobre 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

la Deuxième Vice-préside tien a

Mariam Marie Gisèle G

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE